



CONTRAT D'ABONNEMENT A L'EAU

Entre :

la **Commune de Castellane**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Bernard LIPÉRINI, en application du règlement de l'eau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 **d'une part et**

- **L'abonné(e)** ci-dessous désigné(e), **d'autre part :**

NOM PRENOM OU RAISON SOCIALE :

N° SIRET : **NATURE JURIDIQUE(1) :**
(SIREN + NIC)

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

COMPOSITION DE LA FAMILLE (nombre de personnes) : **Tél. :**

ADRESSE E-MAIL :

ANCIENNE ADRESSE : (provenance)

ADRESSE DU BRANCHEMENT :

DESTINATION DU LOGEMENT(2) :

NOM ET ADRESSE DE FACTURATION (si différente) :

NOM DU PROPRIETAIRE :

DATE D'ARRIVEE OU D'ACHAT :

N° du COMPTEUR : **INDEX RELEVÉ LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX :**
(chiffres noirs)

NOM DE L'ANCIEN LOCATAIRE OU PROPRIETAIRE :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de facturation de l'eau
Je m'engage à me conformer au règlement de l'eau de la commune de Castellane

L'abonné(e),

A Castellane, le

Le Maire,
Bernard LIPERINI

Le présent contrat prendra effet au.....

(1) Société, association.... (2) Préciser si mis à la location ou meublé ou occupation personnelle etc...

Partie à compléter quand vous quitterez ce logement et à rapporter en mairie pour clôturer l'abonnement

DATE DE DEPART : **INDEX RELEVÉ AU DEPART :**

NOUVELLE ADRESSE :

A Castellane , le.....
L'abonné,

Conditions générales : ([extrait du règlement de l'eau consultable en mairie ou sur le site www.mairie-castellane.fr](#))

Les demandes d'abonnements sont formulées par écrit auprès du service des eaux. L'abonné pourra retirer le règlement du service et consulter tous documents en rapport à l'eau de consommation.

Les abonnements sont souscrits pour une période d'un an et sont renouvelés par tacite reconduction. La résiliation intervient sur demande de l'abonné, moyennant un préavis de 8 jours.

Obligations générales du service des eaux :

Le service des eaux est tenu :

- De fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement qui réunit les conditions définies par le règlement de l'eau
- D'assurer le bon fonctionnement de la distribution publique de l'eau
- De répondre aux questions des abonnés concernant le coût et la qualité des prestations qu'elle assure
- De fournir les analyses d'eau.

Obligations générales des abonnés :

- Les abonnés sont tenus de payer les fournitures d'eau ainsi que les autres prestations assurées par le service des eaux

Il est formellement interdit :

- D'user de l'eau autrement que pour leur usage personnel
- De pratiquer tout piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau
- De toucher le compteur ou de le changer de place (les compteurs sont des ouvrages publics et font partie des branchements. Ils sont fournis, posés, vérifiés et renouvelés par le service des eaux)
- De faire obstacle à l'entretien et à la vérification du branchement

Facturation :

La facturation de l'eau comprend une partie fixe : l'abonnement, ainsi que la location du compteur (décompté en mois civil) et la consommation payée au réel.

Les factures sont établies deux fois dans l'année :

- un acompte versé en été, calculé à raison d'un tiers de la consommation de l'année précédente. En cas de nouvel abonnement, estimation sur la valeur INSEE.
- Puis régularisation, en fin d'année civile, sur le relevé des compteurs d'eau effectués par les services techniques durant l'été.

La consommation est payée d'été à été et l'abonnement sur l'année civile.

En ce qui concerne le règlement des factures, vous avez plusieurs options :

- Règlement par carte bancaire depuis chez vous **sur le site** de la **Direction Générale des Finances Publiques**, avec l'identifiant collectivité et la référence, rappelés sur la facture
- En **prélèvement trimestriel** sur votre compte bancaire, sur votre demande (formulaire sur le site de la mairie ou en mairie à l'accueil).
- *Nouveau* : **règlement en espèces jusqu'à 300 € ou par carte bancaire**, muni de la facture d'eau, auprès d'un **buraliste agréé** (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)—à Castellane, le bureau de tabac et presse place Marcel Sauvaire.

Le buraliste encaisse la somme indiquée ou, en cas de paiement partiel, un montant inférieur et remet un justificatif de paiement à l'usager.